

Dépenses de consommation des ménages en biens

Définitions

La **dépense de consommation des ménages** comprend la partie de la consommation qui est effectivement à la charge des ménages, en excluant la partie des dépenses prises en charge par les administrations (cas des remboursements de sécurité sociale). La comptabilité nationale utilise également le concept de **consommation finale effective des ménages** qui est la somme de la **dépense de consommation des ménages**, de la **consommation individualisable des administrations publiques**, et de la **dépense de consommation des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM)**. La dépense de consommation des ménages représente, en 2019, 75 % de la consommation finale effective des ménages.

La publication mensuelle a pour objectif d'offrir une information conjoncturelle sur le comportement de consommation des ménages. Elle met l'accent sur la seule dépense en biens (cf. « *champ de la publication* »). D'une part, les informations la concernant sont disponibles plus rapidement. D'autre part, la dépense en biens est plus volatile que celle en services, et donc plus importante pour l'analyse conjoncturelle. Sur ce champ des dépenses de biens, les séries sont cohérentes avec celles publiées par ailleurs dans les comptes nationaux trimestriels. Les dépenses de consommation des ménages en services ainsi que les dépenses individualisables des administrations ou des ISBLSM sont publiées trimestriellement, en même temps que l'ensemble des comptes nationaux trimestriels.

Sur le champ des biens, la **dépense de consommation des ménages** représente, en 2019, 94 % de la consommation effective en euros courants. Par ailleurs, la dépense de consommation des ménages en biens représente, en 2019, 45 % de la dépense de consommation des ménages en biens et services.

Des dépenses en données CJO-CVS

Les données publiées sont, comme l'ensemble des comptes nationaux trimestriels, non seulement corrigées des variations saisonnières (CVS) mais aussi des jours ouvrables (CJO). Cette dernière correction, obtenue par l'application d'une procédure économétrique, vise à éliminer les fluctuations dues aux effets de calendrier et donc non significatives du point de vue de l'analyse conjoncturelle. Dans le cas précis des dépenses de consommation des ménages en produits manufacturés, il apparaît que leur évolution mensuelle est, par exemple, particulièrement sensible au nombre de samedis non fériés.

Les agrégats sont exprimés en volumes chaînés aux prix de l'année précédente

La publication actuelle, ainsi que les comptes nationaux trimestriels, sont présentés en volumes chaînés aux prix de l'année précédente. L'année de base pour le niveau des prix est 2020, c'est-à-dire que le volume d'un agrégat annuel en 2020 coïncide avec sa valeur sur cette année de référence. Les données publiées se concentrent ainsi sur les volumes, indépendamment des effets de variations de prix. Le chaînage permet ensuite de corriger la croissance des agrégats des variations dans la structure du panier de consommation.

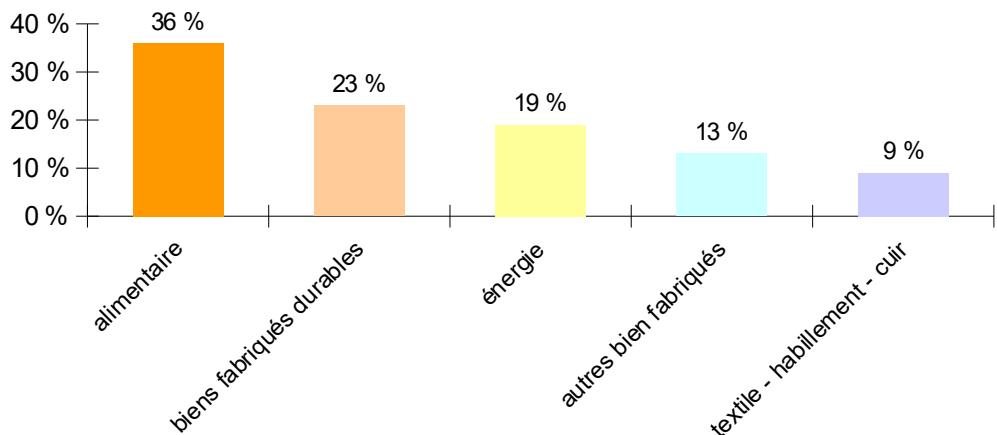
Champ de la publication

Les comptes trimestriels, qui comprennent les données de consommation, sont publiés au niveau « A17 » de la nomenclature d'activités et de produits française. Le champ total de la dépense de consommation des ménages en biens correspond au champ des produits « AZ » à « C5 » de cette nomenclature. Les différents agrégats publiés mensuellement sont déterminés à partir de regroupements de ces niveaux agrégés mais aussi de niveaux de travail, plus fins, des comptes (niveaux « G » à 138 postes de la nomenclature des comptes, voir également sur le site de l'Insee) :

- **Alimentaire** : les produits de l'agriculture, sylviculture et de la pêche (poste AZ de la nomenclature A17), les denrées alimentaires, boissons, tabac (C1)

- **Énergie** : les produits des industries extractives, la distribution d'eau, gaz, électricité, l'air conditionné, l'assainissement et la gestion des déchets (DE), ainsi que les produits cokéfiés et raffinés (C2)
 - o dont les produits pétroliers (fioul, essence, gasoil, butane et propane conditionné ou en vrac, GPL carburant, gaz de ville ainsi que produits cokéfiés, houille et lubrifiants)
- **Biens fabriqués** : l'ensemble regroupe les produits informatiques, électroniques, électriques et optiques (C3), matériels de transport (C4), textiles-habillement-cuir, produits en bois, en papier, meubles, produits chimiques et pharmaceutiques, produits en plastiques, caoutchouc, minéraux, métaux, quincaillerie-bricolage (C5). Il se décompose en trois grandes fonctions :
 - o **Biens durables** : automobile (C4) qui contient aussi les autres matériels de transport, équipement du logement (produits informatiques et électroniques, électroménager et meubles), autres biens durables (horlogerie-bijouterie, GPS, lunettes et appareils médicaux)
 - o **Textile-cuir et habillement**
 - o **Autres biens fabriqués**

Composition de la consommation des ménages en biens (en valeur en 2019)



Cet indicateur de la consommation des ménages en biens est construit à partir de différentes sources statistiques établies par l'Insee (indice des prix à la consommation, indices de chiffres d'affaires et données de caisse), la Banque de France, le Service des données et études statistiques (Sdes) du ministère en charge de la transition écologique, l'Institut français de la mode (IFM), la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), le Syndicat national du caoutchouc et des polymères (SNCP) (devenu elanova le 1^{er} octobre 2022), le Comité professionnel du pétrole (CPDP), le syndicat des entreprises du médicament (Leem), GFK, Logista.

Les séries sont cohérentes avec celles publiées par ailleurs dans les comptes nationaux trimestriels.

Sources de révisions

Les séries publiées sont susceptibles d'être révisées :

- soit du fait de l'intégration de données disponibles tardivement, notamment pour les produits de santé, certains produits pétroliers, les produits agricoles, les produits vendus dans les boulangeries-pâtisseries, les produits vendus dans les boucheries-charcuteries ou le commerce de détail de boissons ;

- soit du fait de l'actualisation des coefficients saisonniers ; ce type de révision concerne notamment le textile-cuir et l'habillement, dont les évolutions sont très volatiles.